

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

1. Observations du Conseil de surveillance

Le rapport du Directoire

Le rapport du Directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de surveillance.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Tels qu'ils vous ont été présentés, après avoir été examinés par le comité d'audit et certifiés par les commissaires aux comptes, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil, après les avoir examinés, vous invite à approuver les résolutions proposées par le Directoire.

2. Travaux du Conseil

Au-delà de l'examen des comptes sociaux et consolidés et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la Société.

En ce qui concerne les pouvoirs et l'organisation des travaux du Conseil de surveillance, nous vous renvoyons au rapport du Président du Conseil de surveillance rendant compte de la composition du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en places par la Société, établi en application de l'article L 225-68 du code de commerce.

Le Conseil de surveillance